

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL 2024-81

### OBJET : FERMETURE TEMPORAIRE DU SECTEUR D'ESCALADE « DEVERS FACE DE BOUC » A AILEFROIDE

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

**Vu** le signalement du Bureau des guides et accompagnateurs des Ecrins reçu en mairie le 15 juillet 2024, sur la présence possible d'ancrages défectueux sur le secteur d'escalade dénommé « Dévers face de bouc » ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des pratiquants d'escalade, il convient d'interdire temporairement l'accès à ce secteur jusqu'à la fin des opérations de vérification des ancrages ;

### ARRETE

#### Article 1 :

**Le secteur d'escalade dénommé « Dévers face de bouc » à Ailefroide est temporairement fermé et interdit au public à compter du lundi 15 juillet 2024 à 13 heures, et jusqu'à nouvel ordre**

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché au pied des voies concernées par les services municipaux ou le bureau des guides et accompagnateurs des Ecrins ;


#### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Le bureau des Guides et accompagnateurs des Ecrins

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 15 juillet 2024

Le Maire

  
Gaëlle MOREAU

#### Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Transmis en Préfecture le : 15/07/2024
  - o Publié le : 15/07/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.